

Arrêté n°2026- 401 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 22/05/2026

Demande déposée le 02/04/2026 et complétée le 02/04/2026 Affichage récépissé dépôt de dossier 07/04/2026 Transmission au représentant de l'Etat : 22/05/2026	
Par :	Monsieur GUERIN Julien, Madame CHARTIER Anne-Hélène
Demeurant à :	2 Bis Rue de Plaisance 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	19 impasse des Primevères 42600 MONTBRISON 147 AL 799 (parcelle mère AL 754)
Nature des travaux :	construction d'une maison individuelle avec garage et atelier attenant

N° PC 042 147 26 00035Surface de plancher
créée : 130,89 m²**Le Maire,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 02/04/2026 et complétée le 02/04/2026 par Monsieur GUERIN Julien et Madame CHARTIER Anne-Hélène,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle avec garage et atelier attenant,
- sur un terrain situé 19 Impasse des Primevères, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : U1,

Vu le Permis d'Aménager n° PA 147 24 M0003 délivré à la date du 15/10/2024,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) partielle du 05/02/2026,

Vu l'arrêté de différé de travaux de finition en date du 24/02/2026,

Vu le règlement de lotissement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19/09/2007 instaurant la Participation pour Voirie et Réseaux dite « PVR Les Tulipes »,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 24/04/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 23/04/2026,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS, pour une puissance de raccordement de 12kVA, en date du 04/05/2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération – Services Eau potable et Cycle de l'eau, dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

Article 3 : Le pétitionnaire devra s'acquitter du montant de la Participation pour Voirie et Réseaux dite « PVR Les Tulipes » instaurée par délibération du Conseil municipal du 19/09/2007, calculée en fonction du dernier indice TP01, soit $392 \text{ m}^2 \times (136.3 \times 6.5345 / 579,3) \times 11$, représentant 6629,54 € (six mille six cents vingt-neuf euros et cinquante-quatre centimes).

MONTBRISON, le 21 mai 2026,
Pour Le Maire,
Adjointe-déléguée,
Arlette SURGEY



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Enedis ARE Sillon Rhodanien

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ SERVICE
ADS
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE
BP 30211
42600 MONTBRISON

Téléphone : 0 970 831 970
Télécopie : 0 970 832 970
Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : VAN-MULLEN Marine

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

VALENCE, le 04/05/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0421472600035 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	19, impasse des Primevères 42600 MONTBRISON
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AL , Parcelle n° 0799
<u>Nom du demandeur :</u>	GUERIN JULIEN

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Marine VAN-MULLEN

Votre conseiller

VILLE DE MONTBRISON

21 MAI 2026

PC 412 11417 26 000035
Objet Dép. Commune Année N° an Dossier

1/1

Agglo

Service : Eau potable
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 042 147 26 00035	Reçu le : 07/04/2026
Date de dépôt : 02/04/2026	Demandeur : GUERIN Julien et CHARTIER
Réf. Cad. : AL 799	Anne-Hélène
Adresse : 19 Impasse des Primevères	Adresse : 2 rue de Plaisance
Commune : MONTBRISON	Commune : 42600 MONTBRISON
Nature du projet : Construction maison individuelle	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'é mets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :

Il est établi que la parcelle est déjà raccordée au réseau public d'eau potable. Dans le cadre de la présente construction, la pose d'un compteur individuel est obligatoire. À cet effet, le pétitionnaire devra transmettre le formulaire de demande dûment complété au Service Facturation du Cycle de l'Eau, conformément à la procédure en vigueur.

Les travaux de branchement privé devront être exécutés dans les règles de l'art, sous la responsabilité du pétitionnaire, qui veillera à dimensionner les réseaux intérieurs en cohérence avec les besoins de son projet.

En cas de demande d'un raccordement supplémentaire, celui-ci restera à la charge exclusive du porteur de projet, conformément aux tarifs en vigueur du service de l'eau potable.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

VILLE DE MONTBRISON

21 MAI 2026

PC 421472600035
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 23/04/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente déléguée à l'eau et aux rivières
Stephanie FAYARD



Montbrison, le 24/04/2026

Service : Service Cycle de l'eau
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et
branchements

Loire Forez Agglomération
Service ADS
17 Bd de la
Préfecture 42600
MONTBRISON

Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Objet : Réponse concernant le raccordement au
réseau d'assainissement et la gestion des eaux
pluviales

REFERENCE DOSSIER

<p>N° dossier : PC 042 147 26 00035 Date de dépôt : 02/04/2026 Réf. Cad. : AL 799 Adresse : 19 Impasse des Primevères Commune : MONTBRISON Code Postal : 42600 Nature du projet : Construction maison individuelle</p>	<p>Reçu le : 07/04/2026 Demandeur : GUERIN Julien et CHARTIER Anne- Hélène Adresse : 2 rue de Plaisance Commune : 42600 MONTBRISON</p>
---	--

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. Il est donc émis un avis **favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques des eaux usées :

Nous considérons que la parcelle est desservie par le permis d'aménager n° 042 147 24 M0003.

Prescriptions techniques des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable pour la gestion des eaux pluviales. Les éléments transmis dans le permis sont conformes au règlement du service assainissement.

Conformément aux éléments transmis dans le permis, les caractéristiques des ouvrages prévues sont les suivantes :

Ouvrage d'infiltration		Ouvrage de rétention	
Type et dimension	Exutoire	Type et dimension	Exutoire
Massif d'infiltration 16 m3	Noue de rétention de 28 m3	Noue de rétention de 28 m3	Rejet à débit limité (2l/s) au réseau d'eaux pluviales situé Rue des Tulipes

VILLE DE MONTBRISON

21 MAI 2026

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

PC 042 147 26 000035
Objet : Dép. Commune : Année : N° du Dossier

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'utilisateur devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être accessibles pour effectuer l'entretien et le contrôle des ouvrages.

Prescriptions techniques relatives au branchement sur le réseau d'eaux usées :

Le service assainissement considère que la/les parcelle (s) est déjà pourvue de boîtes de branchement raccordées au service d'assainissement public. **L'avis favorable est délivré sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement avant tout raccordement (même si les boîtes de branchement sont déjà présentes).** Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.

Le raccordement est possible sur le réseau public mais il peut être réalisé de manière gravitaire ou par refoulement en fonction de l'implantation de la construction.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales. En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités administratives et conditions financières :

Le projet étant situé dans le périmètre de la **PVR Les Tulipes**, il ne sera pas appliqué de participation au financement de l'assainissement collectif.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 24/04/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président délégué à l'assainissement et eaux pluviales
Thierry HAREUX



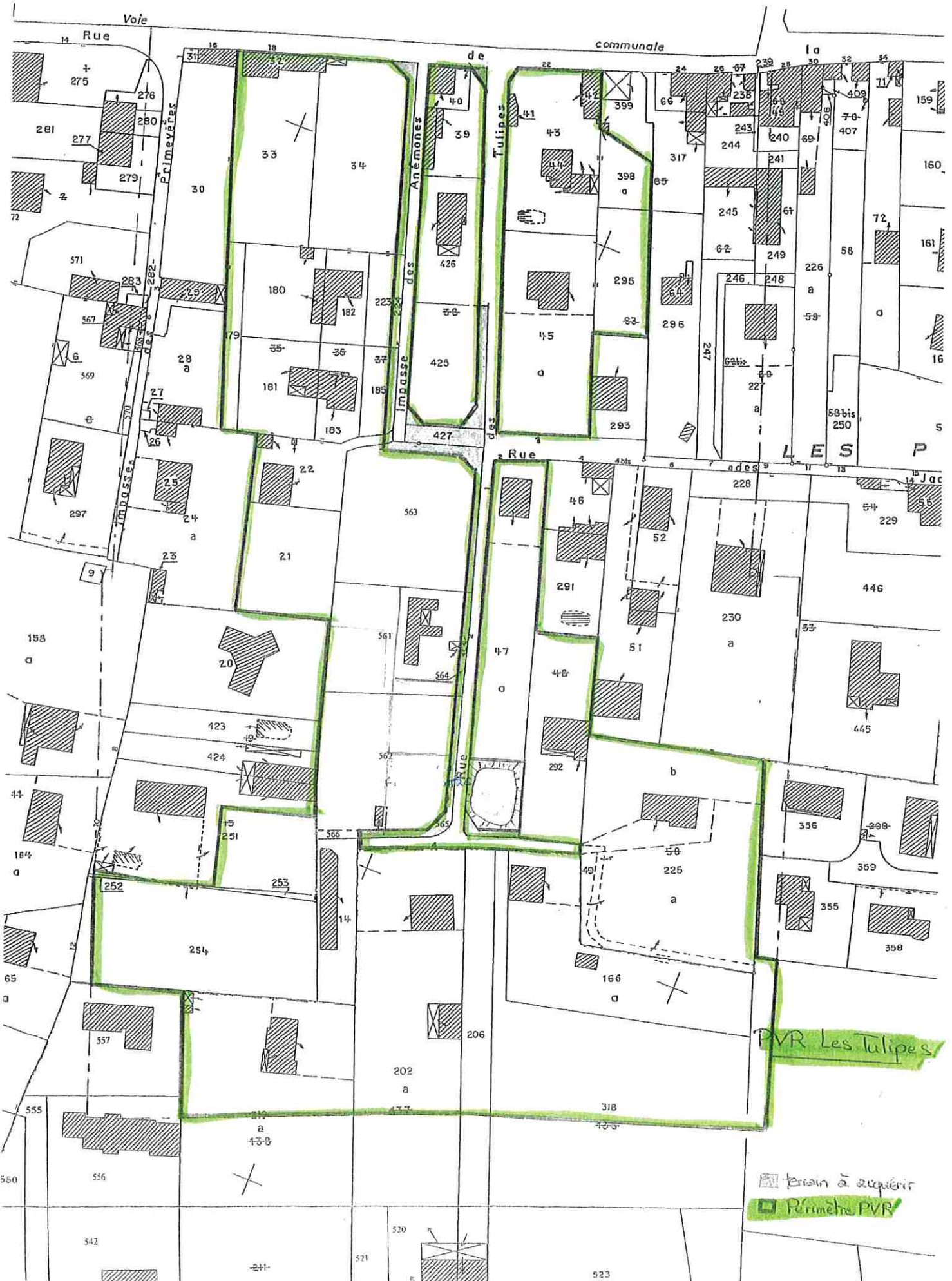
Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

736.100



68.400

SECTION

BM



PVR Les Tulipes

 terrain à acquérir
 Périmètre PVR